

Décision n°70/2026

Objet : Commande publique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la restauration patrimoniale et de la réhabilitation des locaux de l'ancienne école Bonnet – ATTO Architecture, Architecte du patrimoine mandataire

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

VU le projet de restauration patrimoniale et de réhabilitation des locaux de l'ancienne école Bonnet ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée pour la réalisation préalable d'études de diagnostic patrimonial, de faisabilité, de programmation et d'estimation de travaux ;

DECIDE

Article 1 : Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à ATTO Architecture, Architecte du patrimoine mandataire, dont le siège est Halle Tropisme, 121 rue Fontcouverte à Montpellier (34000), et au Cabinet PILTE, économiste de la construction, cotraitant, dont le siège est 19 rue du Petit Musc (75004), pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la restauration patrimoniale et de la réhabilitation des locaux de l'ancienne école Bonnet, aux conditions suivantes :

- Missions : Etudes de diagnostic patrimonial, de faisabilité, de programmation et d'estimation de travaux.
- Répartition des honoraires : ATTO Architecture : 16.400,00 € HT, PILTE: 2.350,00 € HT, soit un montant global et forfaitaire d'honoraires de : 18.750,00 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 20.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture 7 SEP. 2026

Mise en ligne le

Fait à Vendargues, le 7 septembre 2026.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

